

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Date de Convocation
28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.

Date d'affichage
28 mai 2025

Présents :

Mme BINIEC Françoise, M. CRESP Alexandre, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme HARDY Marie-Pierre, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. HOUEE Ludovic,
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Absents représentés :

M. VENANT Christian donne pouvoir à M. HOUEE Ludovic
Mme HAMOUDA Jessica donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine

Présents 13

Votants 15

Absents : M. LESUEUR Christophe, M. BOURGEOIS Gilles, M. JOURNE André, Mme BOURGEOIS Guenièvre

Secrétaire de séance : M. CRESP Alexandre

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025

Délibérations :

- Décision modificative n°1,
- Forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026,
- Actualisation du coût du repas à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 – Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur,
- Ouverture d'un accueil périscolaire le matin pour l'année scolaire 2025/2026 – Mise en place de la grille tarifaire et modification du règlement intérieur,
- Participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement des locaux sportifs pour l'année scolaire 2025/2026,
- Subvention aux associations,
- Subvention pour l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc,
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- Création des postes au service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2025/2026,
- Modification et mise à jour du tableau des emplois,
- Autorisation de lancer l'appel d'offre pour la restauration scolaire,
- Convention de mise à disposition de l'espace associatif – Espace Louvroy / Autorisation de signature,
- Règlement de l'opération façades / Approbation,
- Droit de préemption urbain pour le 8 Rue des Halles (K950), 14 Rue François Dujardin (K223), 10 Chemin des Glycines (Z1132), 10 Rue Fernand Poisson (K294),

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alexandre CRESP a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

DELIBERATIONS

2025 06 15 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu le Budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front pour l'exercice 2025 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 ;
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;
Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 de la commune en section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
011 - 615228	20 000,00	
011 - 615231	24 000,00	
67 - 673	2 369,00	
74 - 741121		43 390,00
74 - 741127		2 979,00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

VOTE la décision modificative n°1 au BP communal 2025 comme décrite ci-dessus.

2025 06 16 FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu la circulaire n°2025-02 du 17 avril 2025 relative aux compétences des collectivités territoriales en matière scolaire.
Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
Vu l'avis rendu par la commission des Finances lors de sa réunion du 20 mai 2025.

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la participation annuelle aux frais de scolarité des élèves des communes extérieures avant la rentrée scolaire.

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif N-1, soit 2024.

Après avoir rappelé que le forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 est de 923€ par élève, Madame le Maire présente un bilan chiffré de l'année.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 245 502€ ; déduction faite des recettes venant en atténuation.
Considérant que le nombre d'enfants concerné, s'élève à 288 enfants (effectif inscrit en septembre 2024).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est de 852€ pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 852€ par élève.

DECIDE de réclamer ce forfait aux communes extérieures

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les conventions en application de cette décision.

2025 06 17 ACTUALISATION DU COUT DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'avis rendu par la commission des Finances lors de sa réunion du 20 mai 2025.

Madame le Maire rappelle que les dépenses scolaires et de restauration scolaire sont scindées en deux, l'une pour la participation scolaire et l'autre la participation à la restauration scolaire. Il convient de fixer le montant total des dépenses engagées par la commune pour le

fonctionnement de la restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front. Ce montant permettant d'arrêter un coût du repas qui sera réclamé aux familles.

Madame le Maire rappelle que le coût du repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps d'une heure et demi.

Considérant que le montant total des dépenses pour l'année 2024 pour la restauration scolaire (dont les activités du temps du midi et l'achat des repas) s'élève à 172 202 € rapporté au nombre de repas commandés de 21 319.
L'actualisation du coût du repas s'élève à 8,08 €.

Madame le Maire propose que la commune participe au coût du repas pour les enfants de Neuilly-Saint-Front.
Les familles domiciliées hors commune devront se rapprocher de leur commune de résidence afin de connaître le montant de sa participation.
Les communes extérieures pourront si elles le souhaitent participer au coût du repas directement auprès des familles.

Madame le Maire propose la modification de la grille tarifaire afin d'avoir des tarifs progressifs, mieux échelonnés, et qui tiennent compte du quotient familial des familles, à savoir :

Tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs résidents commune	Tarifs résidents hors commune
0 à 700	3,80 €	7,88 €
701 à 900	4,00 €	8,08 €
901 et plus	4,20 €	8,28 €

Le quotient familial pris en compte pour l'année en cours sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF en août 2025. Aucun changement ne sera pris en compte en cours d'année.
Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition 2025 (revenus 2024).

Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,20€ pour les familles domiciliées sur la commune et 8,28€ pour les familles extérieures.

Tarifs en cas d'un « PAI alimentaire » avec panier repas

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs résidents commune	Tarifs résidents hors commune
0 à 700	1,80 €	3,88 €
701 à 900	2,00 €	4,08 €
901 et plus	2,20 €	4,28 €

Tarifs applicables aux personnels communales : 3,00€

Tarifs applicables aux enseignants : 4,20€

Tarifs applicables aux personnes extérieures : 8,28€

Pénalités applicables aux familles en cas de repas non commandé (en plus du tarif du repas) : 3,00€

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter ces tarifs pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire joint en annexe.

2025 06 18 OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MATIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – MISE EN PLACE DE LA GRILLE TARIFAIRE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 20 mai 2025.

Pour rappel, tous nos accueils sont organisés conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et habilités par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des accueils périscolaires afin de répondre aux besoins des familles :

- Le temps du midi en élémentaire et en maternelle, le périscolaire du soir en élémentaire et en maternelle, les mercredis récréatifs et le Centre Animations Jeunesse.

Ces accueils sont ouverts aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans. Ils sont pour but d'accueillir, en dehors des périodes scolaires, les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, pour participer à des activités de loisirs éducatifs.

Depuis plusieurs années, la demande des familles est croissante pour l'ouverture d'un accueil périscolaire le matin, les parents d'élèves ont mis en place 2 sondages pour connaître les besoins.

Après des retours positifs, il convient d'ouvrir un accueil périscolaire tous les matins de 7h00 à 9h00 sauf le mercredi pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire explique que le coût réel de cet accueil périscolaire revient à 72,32 € par jour pour la commune.
La commune prendra en charge la différence entre le coût réel et le montant facturé aux familles.
Un bilan de l'effectif accueilli sera fait chaque trimestre afin de déterminer si cet accueil sera maintenu l'année suivante.

Madame le Maire propose la mise en place d'une grille tarifaire afin d'avoir des tarifs progressifs, mieux échelonnés, et qui tiennent compte du quotient familial des familles, à savoir :

- Le périscolaire du matin :

Les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h00

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs par matinée/heure
0 à 700	1,70 €
701 à 900	1,75 €
901 et plus	1,80 €

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Neuilly-Saint-Front joint en annexe.

2025 06 19 PARTICIPATION DES UTILISATEURS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SPORTIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'avis rendu par la commission des Finances lors de sa réunion du 20 mai 2025.

Suite à l'incendie du Gymnase du 6 octobre 2023, la collectivité a mis à disposition d'autres locaux sportifs pour permettre aux utilisateurs du Gymnase (associations, collège et école élémentaire) de pouvoir continuer leurs activités sportives.

Il a donc été mis à disposition différents locaux :

- Le Tennis
- Le Dojo
- La salle des Buttes
- La salle des Chais

Madame le Maire propose un forfait de 6,00 € par heure d'utilisation de ces locaux pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de fixer la participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement des locaux sportifs pour l'année scolaire 2025/2026, qui sera réclamée en 2026, à 6,00 € le prix de l'heure d'occupation et détermine sur cette base, en fonction de la durée d'occupation, le montant des redevances dues par chacun des utilisateurs.

2025 06 20 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, Madame le Maire propose la répartition des subventions versées aux associations par rapport au crédit voté au compte 6574 de la section de fonctionnement.

Vu l'avis rendu par la commission des Finances lors de sa réunion du 20 mai 2025 ;

Celle-ci s'établit de la manière suivante :

ACAF	600
APE-EPA	350
Ass Anc Comb et Vict Guerre	117
Assoc La Tilia – Maison de Retraite	200
Assoc. Les Papillons Blanc – Ch Th	150
Association d'Initiative Locale	3 500
Club de l'âge d'or et du temps libre	200
Foire aux Pommes	3 000
Football Club	2 000
Handball Milonais	500
Judo Club	500
La Vigilante	150
Les Gais Lurons	400
Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq	117
Opération Téléthon	305
Pétanque Frontonnaise	500
Tennis Club Neuilly St Front	400

Tir à l'Arc	600
TOTAL	13 589

Les subventions seront versées sous conditions que les associations déposent en Mairie un dossier complet avec leurs statuts, leurs rapports financier et moral ainsi que leur projet en cas d'épargne sur les formulaires prévus à cet effet et uniquement sur ces formulaires disponibles en mairie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote,

DECIDE le versement des subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus.

2025 06 21 SUBVENTION POUR L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Vu la circulaire n°2025-02 du 17 avril 2025 relative aux compétences des collectivités territoriales en matière scolaire.
Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
Vu l'avis rendu par la Commission des Finances lors de sa réunion du 20 mai 2025 ;
Vu la délibération n° 2024-03-17 du 28/03/2024 fixant le forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Madame le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, sous contrat association avec l'Etat.
Le montant de cette subvention est déterminé en référence au coût par élève scolarisé à l'école publique.

Considérant la liste reçue des élèves de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants comme suit pour l'année 2024/2025 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Coût/élève école publique	923		
Nombre d'élève écoles privée	29	14	15
Montant à verser	26 767	12 922	13 845

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jeanne d'Arc pour les 14 enfants scolarisés en classe de maternelle et pour les 15 enfants scolarisés en classe élémentaire pour un montant de 923 € par élève selon la liste fournie par l'école privée Sainte Jeanne d'Arc.

DECIDE de verser la somme de 26 767 € à l'école Saint Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025.

2025 06 22 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à une réorganisation des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 juin 2025 pour une durée de 6 mois pouvant être, en fonction du besoin, renouvelé 1 fois.
- Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter la proposition décrite ci-dessus.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23, 1°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que toutes décisions antérieures à ce type de poste sont abrogées.

Considérant la mise en place des besoins d'encadrement liés aux activités périscolaires communale pour l'année scolaire 2025/2026 et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants et l'animation pendant le temps périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel dans les conditions suivantes :

Périscolaire du matin

1 postes d'adjoint territorial d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

Temps du midi Élémentaire

5 postes d'adjoint territorial d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

Temps du midi Maternelle

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

Périscolaire du soir

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 5,73 heures hebdomadaires

Périscolaire des mercredis récréatifs

Accueil du matin : 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,70 hebdomadaires

Accueil de l'après-midi : 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,50 hebdomadaires

Accompagnement dans les bus scolaire

Circuit du matin : 2 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,09 heures hebdomadaires

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 3,27 heures hebdomadaires

Circuit du soir : 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,09 heures hebdomadaires

1 postes d'adjoint territorial d'animation à 3,27 heures hebdomadaires

3 postes d'adjoint territorial d'animation à 2,45 heures hebdomadaires

Ces agents seront recrutés à compter du 01/09/2025 pour l'année scolaire 2025/2026. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Un même agent pourra être recruté sur plusieurs postes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter la proposition décrite ci-dessus.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2025 06 24

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Modification de la durée hebdomadaire, suppression et création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois existant (délibération n°2024 11 48 du 21/11/2024),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/06/2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales énoncées ci-dessus portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement :

- de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service,
- Ou des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un poste suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la suppression et la création des emplois suivants :

2/ La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 18.19h à compter du 01/09/2025 suite à une modification d'horaire hebdomadaire et
La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 31h à compter du 01/09/2025.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois et aux grades correspondants relevant de la catégorie C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Et d'arrêter le tableau des emplois comme suit :

CATEGORIE	CADRES OU EMPLOIS	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heures et minutes)	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT
	FILIERE ADMINISTRATIF					
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	35h	1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe					
	Adjoint administratif	3	3	3 postes à 35h	2	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIF		4	4		3	1
	FILIERE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe					
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe					
	Adjoint d'animation	4	4	35h	4	
TOTAL FILIERE ANIMATION		4	4		4	
	FILIERE TECHNIQUE					
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe					
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	35 h	1	1
	Adjoint technique	5	5	5 postes à 35h	4	1
		2	2	2 postes à 32h	2	
		1	1	1 poste à 32h30	1	
		1	1	1 poste à 27h	1	
		0	1	1 poste à 31h	1	
		1	0	1 poste à 18.19h	0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	12		10	2
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à 32h	1	
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 poste à 33h	1	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		2	2		2	
TOTAL DES EFFECTIFS		22	22		19	3

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'adopter les modifications des emplois énumérées ci-dessus.

D'ARRETER le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/09/2025.

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de candidatures statutaires, ou compte tenu des spécificités des missions. Dans ce cas, les agents devront justifier de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

INDIQUE que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Neuilly-Saint-Front.

2025 06 25

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Le Maire explique que le contrat de prestation de service avec la société NEWREST RESTAURATION, engagé le 1^{er} mars 2022 arrive à son terme le 28 février 2026.

Il faut, à nouveau lancer un appel d'offre pour trouver un prestataire de service pour la livraison des repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

AUTORISE Madame le Maire à lancer un appel d'offre pour la restauration scolaire et à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

2025 06 26

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ASSOCIATIF - ESPACE LOUVROY /
Autorisation de signature**

Vu l'arrêté n°55/2025 du 20 mai 2025 autorisant l'ouverture temporaire et partielle de l'espace associatif de l'Espace Louvroy.

Madame le Maire explique que l'Espace Louvroy situé 2 Rue Jean Racine est autorisé à ouvrir au public temporairement et partiellement à compter du 2 Juin 2025 pour l'utilisation en Espace Association de type L (salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou usages multiples/ catégorie ERP 5).

L'ensemble de l'espace associatif de 145 m² peut accueillir jusqu'à 49 personnes. Il est composé de 2 salles de 29 m² et 12 m² pouvant accueillir respectivement 19 personnes et 10 personnes suivant les obligations de sécurité en vigueur.

Il est muni de 2 espaces sanitaires et un espace « bar » qui peut être mis à disposition.

Pour permettre aux associations de la commune de bénéficier de cet espace, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition entre la CARCT et la commune de Neuilly-Saint-Front.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2025 06 27

REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES / Approbation

Madame Le Maire explique que :

Dans le centre-ville de Neuilly-Saint-Front il y a beaucoup de façades dégradées. Celles-ci se concentrent majoritairement dans les rues François Dujardin et Jean de la Fontaine.

Afin de proposer une aide supplémentaire la mairie souhaite mettre en place une opération façades pour permettre aux propriétaires d'améliorer leur logement.

Avec l'appui du service Urbanisme et habitat de la CARCT un projet de règlement a été réalisé. Celui-ci est à approuver.

Le CAUE de l'Aisne a également été mis dans la boucle afin de pouvoir ensuite accompagner les propriétaires dans leur projet de ravalement de façade.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le règlement de l'opération façades.

2025 06 28

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 8 Rue des Halles (K950),
- 14 Rue François Dujardin (K223),
- 10 Chemin des Glycines (ZI132),
- 10 Rue Fernand Poisson (K294),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

La séance est levée à 21h42.

Le Maire,
Françoise BINIEC.



Le secrétaire de séance,
Alexandre CRESP.

